

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Décembre 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 h 30.
Mme Sandra BARTHELEMY procède à l'appel.

Sont présents : Jacques VOLLE, André REYNAUD, Christiane MOSNIER, Bernard VACHER, Isabelle NICOLAS, Didier PORTAL, Marie-Andrée MENINI, Patrice BAIN, Elisabeth VIALLE, Hélène CROISSANT, Céline GOUDARD, Jean-Pierre SURREL, Patrick LAURENT, Yolande BRUN, François ISSARTEL, Colette TRAUCHESSEC, Sandra BARTHELEMY, François RIOUFREYT, Stéphanie SAMUEL

Ont donné procuration : Aurélie GALLIEN à Isabelle NICOLAS, Xavier MERLE à Jean-Pierre SURREL, Caroline CHARRETIER à François ISSARTEL, Laurence JOUVE à Marie-Andrée MENINI, Thierry FORESTIER à Christiane MOSNIER, Christian REYNAUD à André REYNAUD, André ROURE à François RIOUFREYT

Absent : Jean-Claude GHELAS

Secrétaire de séance : Sandra BARTHELEMY

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Septembre 2017.
Mis aux voix, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité

1^e question : Décision modificative n°2

Les crédits inscrits à l'opération 13 Section Investissement sont de 33 050 € alors que le terrain acheté a une valeur de 33 470 € correspondant à 10 € le m² pour une surface de 3347 m², il convient d'ajouter 1 000 € à cette opération

En outre, il convient d'approvisionner 8000 € pour les amortissements et 6000 € pour l'OGEC. Quant au chapitre 011 dépenses de fonctionnement, il faut l'approvisionner de 30 000 € sur les articles tels que définis dans le tableau afin de payer les factures de fin d'année.

C'est pourquoi, le budget est modifié comme suit :

Fonctionnement					
Dépenses					
Chapitre	Article	Total			
011	60612	10 000.00 €			
011	6161	15 000.00 €			
011	6228	5 000.00 €			
022		- 45 000.00€			
023		7 000.00 €			
042	6811	8 000.00 €			
Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Total	Chapitre	Article	Total
013	2111	1 000.00 €	021		7 000.00 €
			040	28184	8 000.00 €
			16	1641	-8 000.00 €
027	275	6 000.00 €			
Total		7 000.00 €			7 000.00 €

Le conseil municipal, après débat et à la majorité (POUR 22/CONTRE 0/Abstentions 4 (M. François RIOUFREYT qui vote également pour M. André ROURE qui lui a donné procuration - Mmes Sandra BARTHELEMY et Stéphanie SAMUEL)

- **approuve cette Décision Modificative telle que définie dans le tableau ci-dessus.**

2^e question : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018

Dans l'attente du vote du budget par le conseil municipal en début d'année prochaine, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante puisse autoriser son Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les annuités de la dette.

Il est proposé, dans un souci de continuité du service public et pour permettre à la commune d'honorer ses créances auprès des entreprises, d'accorder au Maire cette autorisation à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la limite de 25 % du montant des crédits inscrits sur tous les budgets d'investissement 2017 selon le tableau ci-joint, jusqu'au 31 mars 2018.

Il sera demandé au conseil municipal d'accorder au Maire l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement relevant des budgets communal

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du BP 2018	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	8 750.00 €
Opération 13 Equipements Bâtiments Voirie	8262.50 €
Opération 14 Les Grabeyres	18 750.00 €
Opération 17 Voirie	42 925.00 €
Opération 19 Bâtiments communaux	77 297.00 €
Opération 22 Matériel Mobilier Informatique	26 653.00 €
Opération 23 Equipements sportifs	145 187.50 €

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- **APPROUVE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement selon le tableau défini jusqu'au 31 Mars 2018**

3^e question : convention pour acompte sur la subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture avant le vote du Budget Primitif 2018

Arrivée de M. Xavier MERLE qui avait donné procuration à M. Jean-Pierre SURREL

La conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire pour toute subvention supérieure à 23 000 €. Cette convention de portée générale entre la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Espaly permet également de fixer les orientations de la municipalité au profit de cette association.

Par ailleurs, pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'année 2018, il convient de voter un acompte de 10 000 € sur la subvention qui sera versée en totalité après le vote du BP 2018.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- **Autorise la signature de cette convention à partir du 1^e janvier 2018**
- **Autorise le versement de 10 000 € sous forme d'acompte**

4^e question : Convention pour acompte sur la subvention de l'OGEC avant le vote du Budget Primitif 2018

La conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire pour toute subvention supérieure à 23 000 €. Cette convention de portée générale entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Privée (OGEC) d'Espaly permet également de fixer les orientations de la municipalité au profit de cette association.

Par ailleurs, pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'année 2018, il convient de voter un acompte de 10 000 € sur la subvention qui sera versée en totalité après le vote du BP 2018.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- **Autorise la signature de cette convention à partir du 1^e janvier 2018**
- **Autorise le versement de 10 000 € sous forme d'acompte**
- **Décide que le montant de la subvention versée sera révisé, comme chaque année, et soumis au vote de l'assemblée délibérante**

5^e question : Convention pour acompte sur la subvention à l'Amicale du Personnel Communal avant le vote du Budget Primitif 2018

Une convention de portée générale entre la Commune et l'Amicale du Personnel Communal permet de fixer les orientations de la municipalité au profit de cette association. Par ailleurs, pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'année 2018, il convient de voter un acompte de 10 000 € sur la subvention qui sera versée en totalité après le vote du BP 2018.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- **Autorise la signature de cette convention à partir du 1^e janvier 2018**
- **Autorise le versement de 10 000 € sous forme d'acompte**

6^e question : Convention pour acompte sur la subvention au FC ESPALY avant le vote du Budget Primitif 2018

Chaque année, la convention de portée générale entre la Commune et le Football Club d'Espaly permet de fixer les orientations de la municipalité au profit de cette association. Par ailleurs, pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'année 2018, il convient de voter un acompte de 10 000 € sur la subvention qui sera versée en totalité après le vote du BP 2018.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- Autorise la signature de cette convention à partir du 1^e janvier 2018
- Autorise le versement de 10 000 € sous forme d'acompte
- Décide que le montant de la subvention versée sera révisé, comme chaque année, et soumis au vote de l'assemblée délibérante

7^e question : Création d'une régie d'avance en numéraire

Il convient de créer une régie d'avance en numéraire afin de pallier à des achats de petits montants directement auprès des commerçants. M. le Maire propose la somme de 200 €

M. Xavier MERLE demande des explications.

Mme Marie-Andrée MENINI répond que dans le cadre du marché de Noël, elle souhaitait acheter des sapins au Géant Casino. Il fallait ouvrir un compte auprès de cette enseigne, le délai était d'un mois pour réaliser cet achat. C'est, pour cela, qu'une régie est nécessaire. Elle permet de régler directement en espèces auprès des commerçants pour des achats ponctuels. La facture est remise à la trésorerie pour justificatif.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- Approuve la création d'une régie d'avance en numéraire d'un montant de 200 €

8^e question : Centre Technique Municipal – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et approbation des travaux de phase APS

Un acte d'engagement a été signé le 12 Septembre 2016 avec l'architecte M. COILLOT au Puy-en-Velay pour un montant de 270 000 € de travaux avec un taux d'honoraires de 8.46 % soit 22 842 € HT – 27 410.40 € TTC

En date du 8 Février 2017, un APS prévoit un montant de : 403 700 € HT
Plus PSE Stockage Air de lavage : 81 600 € HT
Et PSE Mobilier Atelier : 11 000 € HT
Soit un total de : 496 300 € HT

Les honoraires s'élèvent donc maintenant à $496\,300 \text{ €} \times 8.46 \% = 41\,986.98 \text{ €}$

Plus un relevé topographique de : 410 € Soit un total de 42 396.98 € HT

D'où un avenant de : $496\,300 \text{ €} - 270\,000 \text{ € HT} = 226\,300 \text{ € HT} \times 8.46 \% = 19\,144.98 \text{ € HT}$

+ Relevé topographique 410.00 € HT

Total de : 19 554.98 € HT – 23 465.98 € TTC

M. François RIOUFREYT : Pourquoi une différence de coût ?

M. Didier PORTAL répond qu'il y a des obligations géotechniques dont un mur de soutènement

M. François ISSARTEL : Pourquoi des études de sol ?

M. Didier PORTAL : Contraintes des services de l'Etat

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire
- Approuve cet avenant de 19 554.98 € HT – 23 465.98 € TTC
- Autorise M. Le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces relatives à cette opération

9^e question : Stade du Viouzou – avenant n° 1 au marché de désamiantage Démolitions

Un acte d'engagement a été signé le 25 Septembre 2017 pour le désamiantage Démolitions au Stade du Viouzou pour un montant de 38 877.30 € HT soit 46 652.76 € TTC.

Il convient d'apporter des modifications à ce marché :

Travaux en plus : Revêtement mural faïence avec colle amiantée et traitement des déchets :
11 650.00 € HT

Travaux en moins : Suppression dépose revêtement de sol+ plinthes amiantées : moins 10 m2 soit - 3500 € HT

Suppression évacuation des encombrants : - 1 455.00 € HT

Suppression linéaire Protection terrain – voie d'accès : - 2 772.00 € HT

Total : - 7 727.00 €

Soit un total de 11 650 € travaux en plus - 7 727.00 € travaux en moins =

3 923.00 € HT – 4 707.60 € TTC

Explications de M. Didier PORTAL : Le devis est établi sur un repérage visuel. C'est lors de l'investigation dans le cadre du plan de retrait que des prélèvements ont fait apparaître de la colle dans les faïences murales. Coût : 25 m2 à 450 € HT + traitement : 400 € HT ce qui explique le surcoût de 11 650.00 € HT

Le Conseil Municipal, après débat et à la majorité (POUR 19/ CONTRE 5 (Mme Laurence JOUVE qui a donné procuration à Mme Marie-Andrée MENINI –Mmes Sandra BARTHELEMY et Stéphanie SAMUEL –M. François RIOUFREYT qui vote également pour M. André ROURE qui lui a donné procuration /Abstentions 2 Mmes Elisabeth VIALLE et Hélène CROISSANT) :

- **Approuve cet avenant de 3 923.00 € HT – 4 707.60 € TTC**
- **Autoriser M. Le Maire à signer cet avenant**

10^e question : DETR 2018 – Centre Technique Municipal

Il convient de renouveler la demande de subvention pour le Centre Technique Municipal au titre de la DETR 2018.

Pour héberger ses services techniques et ateliers municipaux, la Commune d'Espaly Saint-Marcel occupe un bâtiment ancien situé Avenue de la Bernarde. Une partie du bâtiment est vétuste (construction avant 1950) et peu fonctionnelle.

La précarité de la partie vestiaires / atelier conduit la commune à envisager sa démolition, l'atelier n'étant plus aux normes.

Un nouveau bâtiment sera construit et comprendra les ateliers, les vestiaires, les sanitaires, un bureau, une salle de réunion et un grand espace de stockage.

La cour serait également équipée pour accueillir un espace de stockage du sel de déneigement et des granulats.

Les garages, dont la construction est plus récente sont encore fonctionnels. Une des portes de garage sera remplacée pour installer une porte plus grande permettant l'entrée et la sortie du tractopelle.

L'emprise au sol du centre technique municipal atteindra 261m².

Le montant total des travaux est estimé à 496 300 € H.T.

Au titre de la DETR, la Commune souhaite solliciter une subvention de 248 150 € euros, représentant 50 % du montant total H.T des travaux.

La Région Auvergne-Rhône Alpes intervient également auprès des communes de plus de 2 000 habitants, dans le cadre du dispositif « Programme de soutien à l'investissement des bourgs-centres et pôles de service ». Une subvention de 53 000 € nous a été attribuée en date du 11 Septembre 2017 ainsi que la somme de 80 000 € au titre du 43.11.

La somme restante de 115 150 euros sera financée sur fonds propres de la Commune.

Tableau de financement :

Plan de financement prévisionnel de l'opération	Montant total prévisionnel	496 300.00 € HT	
	Financier	Montant	Taux de financement
Etat - DETR2018	248 150 €		50 %
Région	53 000 €		10.67 %
Département 43.11	80 000 €		16.12 %
Autofinancement	115 150 €		23.21 %
Total		496 300 €	100 %

M. Xavier MERLE : Y a-t-il de l'amiante ?

M. Didier PORTAL répond qu'au visuel, il n'y en a pas

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- **Sollicite une subvention de 248 150 € auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR 2018**
- **Inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018.**

11^e question : DETR 2018 – Installation de vidéo-protection

- l'OGEC

Suite à des dégradations répétées : vols, bris de vitres, incendie et à de nombreuses nuisances, constatées au cours de l'année 2016 et 2017, sur des bâtiments publics dans le secteur de l'école publique élémentaire, de la Maison des Jeunes et de la Culture et du restaurant municipal, la Commune souhaite investir dans un dispositif de vidéo-protection.

Quatre caméras seront installées : deux sur le parking de la MJC (une côté chaufferie et la seconde qui permettra de filmer l'entrée), une sur le parking du restaurant municipal et la dernière à proximité de l'école élémentaire pour filmer les allers et venues des véhicules. En plus de ces caméras, la Commune devra se doter d'un enregistreur qui sera disposé en mairie dans un bureau fermé à clef et de liaisons WIFI pour que les informations des caméras puissent être envoyées jusqu'à cet enregistreur.

La Commune d'Espaly-Saint-Marcel déposera, par ailleurs, une demande d'agrément du système de vidéo-protection auprès du préfet.

Le coût total hors taxe de cette opération est de 16 382 euros. Au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2018, la Commune peut solliciter une subvention allant jusqu'à 50% du montant H.T dans la limite de 50 000 euros, soit 8 191 euros.

Les 8 191 euros restants seront à la charge de la Commune et seront financés sur fonds propres.

M. François RIOUFREYT : Qui fait le visionnage des enregistrements ?

M. Jacques VOLLE : Le maire et la police

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- **Valide le projet d'équipement et d'installation de vidéosurveillance**
- **Sollicite une subvention de 8 191 € auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR 2018**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.**

12^e question : Renouvellement de la convention d'occupation des locaux Relais Petite Enfance

La compétence pour les relais Petite Enfance a été adoptée par délibération n° 7 du 28 Octobre 2010 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. Il convient de renouveler la convention qui a pour objet la mise à disposition par la commune d'Espaly-Saint-Marcel à la Communauté d'Agglomération de locaux comprenant une salle d'activités d'une surface de 92 m² ainsi que les parties communes pour exercer l'activité du relais Petite Enfance.

Le montant annuel du loyer défini par la commission locale des charges transférées est calculé sur la base de 9 € TTC le m² soit pour la totalité de ces locaux un loyer de 2 861.57€ (calcul proportionnel au temps d'occupation). Ce prix prend en compte les différentes charges afférentes aux locaux (éclairage, chauffage, eau, produit d'entretien).

Mme Christiane MOSNIER informe les membres du Conseil du transfert au 3^e étage de la Mairie

Le Conseil Municipal, après débats et à l'unanimité :

- **Approuve cette convention**
- **Autorise M. le Maire à signer cette convention**

13^e question : Convention avec Orange

Il convient de résilier par anticipation le bail du 25 Septembre 2007 dû à un changement d'antenne. Le présent contrat a pour objet de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles la commune loue à Orange les emplacements techniques qui lui permettent l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles.

Lieu-dit « La Vielle parcelle cadastrée AW49 d'une surface de 21 m²

Le présent bail est consenti pour une durée de 12 ans. Il sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Redevance : 4772 euros nets toutes charges incluses

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- **Approuve cette convention**
- **Autorise M. le Maire à signer cette convention**

14^e question : Rapport annuel 2016 sur le fonctionnement du service d'eau potable et d'assainissement

Le rapport annuel 2016 des services de l'eau et de l'assainissement de l'ex-S.A.E du Puy-en-Velay ainsi que le rapport du délégataire de la station d'épuration à Chadrac est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte du rapport annuel 2016 des services de l'eau et de l'assainissement de l'ex-S.A.E du Puy-en-Velay ainsi que du rapport du délégataire de la station d'épuration de Chadrac**

15^e question : Profession Sports 43

Le dispositif est Profession Sport 43 est renouvelé pour la campagne 2017/2018. Cependant, les modalités d'intervention ont été modifiées afin de mieux maîtriser le budget affecté à ce dispositif très apprécié du mouvement sportif et adapter certaines dispositions compte-tenu de l'évolution de l'organisation fédérale (faisant suite au nouveau périmètre des Régions) de l'arrivée de nouveaux diplômés ou formations sportives et du vieillissement du public encadré. Le Conseil Départemental de la Haute-Loire a abondé ce dispositif à hauteur de 241 000 € alors qu'au titre de la saison 2016/2017, l'engagement état de 257 956 € correspondant à 75 dossiers. La participation contribue directement à l'éducation sportive à cœur des territoires et à l'emploi de 83 éducateurs (52 ETP).

Au titre de la saison en cours, 3 clubs sont susceptibles d'émarguer au dispositif : à savoir :

- Le Tennis Club
- Le FC Espaly
- Club de Pétanque

	Saison 2016/2017	Saison 2017/2018
Dossier demande de subvention	Courrier simple du Président du Club avant le début de la saison sportive (1)	Courrier simple du Président du Club avant le début de la saison sportive (1)
Plafond horaire mensuel	85 h	80 h
Educateurs sportifs	2 maxi par club	2 maxi par club
Versement de l'aide	Au trimestre sur demande de l'Association accompagnée d'un état des dépenses	Au trimestre sur demande de l'Association accompagnée d'un état des dépenses
Ajustement du nombre d'heures aidées en cours de saison	Aucune modification à la hausse ne sera prise en compte	Aucune modification à la hausse ne sera prise en compte
Taux d'intervention Communale par heure	50 % du plafond de la participation maximum du conseil général (2)	50 % du plafond de la participation maximum du conseil général (2)

- (1) Le dossier précisera l'identité de l'éducateur, la durée de son contrat, le nombre d'heures rémunérées par mois, le nombre d'heures aidées, la copie du BE
- (2) A titre indicatif le plafond de l'aide départementale est à ce jour de 4 € soit une aide communale de 2 € (Pour rappel 2016/2017 : le plafond départemental était de 4.20 € soit une aide communale de 2.10 €)

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- **Confirme sa participation au dispositif « Profession Sport 43 »**
- **Fixe les modalités de cette participation telles que définies dans le tableau ci-dessus soit 2 € pour un plafond horaire mensuel de 80 h et prise en charge de 2 éducateurs maxi par club**

16^e question : Délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Auguste Aymard

La délibération n° 14/14 en date du 7 avril 2014 désignait M. GHELAS Jean-Claude, délégué titulaire et Mme TRAUCHESSEC Colette, déléguée suppléante au Conseil d'administration du Lycée Professionnel Auguste Aymard. M. GHELAS a souhaité mettre fin à ses fonctions pour raisons personnelles.

M. le Maire propose Mme Colette TRAUCHESSEC, déléguée titulaire et Mme Elisabeth VIALLE, déléguée suppléante.

Mme Elisabeth VIALLE ne souhaite pas donner suite à cette fonction de déléguée suppléante car les horaires des réunions ne lui permettront pas d'être présente pour raisons professionnelles. Mme Céline GOUDARD se porte volontaire

Le Conseil Municipal, après débat et à majorité (POUR 22/CONTRE 0/Abstentions 4 M. François RIOUFREYT qui vote également pour M. André ROURE qui lui a donné procuration - Mmes Sandra BARTHELEMY et Stéphanie SAMUEL) :

- **Désigne Mme Colette TRAUCHESSEC, déléguée titulaire et Mme Céline GOUDARD déléguée suppléante au sein du Conseil d'Administration du Lycée Auguste Aymard**

17^e question : Stade du Viouzou – Approbation de l'Avant-Projet détaillé

M. Didier PORTAL, Adjoint, présente l'avant-projet détaillé concernant le stade du Viouzou pour la mise aux normes et la construction de tribunes d'un montant de 824 500 € HT.

La Commune a pu obtenir des subventions réparties ainsi :

Etat : 164 900 € arrêté attributif du 20/04/2017

Région : 400 000 € arrêté attributif du 29/06/2017

Département : 79 700 € en attente de l'arrêté attributif

Reste à charge de la commune : 164 900 €

M. Patrick LAURENT : L'éclairage est-il compris ?

M. Didier PORTAL : L'éclairage est sorti de l'opération à la demande de la Préfecture
Montant de la 1^{ère} opération : Coût : 85 000 € moins Participation Communauté d'agglo +
FAFA + Syndicat d'électrification, il reste à charge de la commune 16 000 €
L'éclairage en plus est en cours d'études.

Le Conseil Municipal, après débat et à la majorité (POUR 19/CONTRE 5 Mme Laurence JOUVE qui a donné procuration à Mme Marie-Andrée MENINI –Mmes Sandra BARTHELEMY et Stéphanie SAMUEL –M. François RIOUFREYT qui vote également pour M. André ROURE qui lui a donné procuration /Abstentions 2 Mmes Elisabeth VIALLE et Hélène CROISSANT) :

- **APPROUVE l'Avant-Projet Détaillé d'un montant de 824 500.00 €**
- **AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces du marché**

18^e question : Stade du Viouzou – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Un acte d'engagement a été signé le 5 Août 2016 pour un marché de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet d'architecte BERGER-GRANIER pour la mise aux normes et la construction d'une tribune au Stade du Viouzou pour un montant de 500 000 € HT

Suite à l'Avant-Projet Détaillé d'un montant de 824 000 € HT, il convient de réajuster les honoraires de l'architecte.

Montant initial : 500 000 € - Honoraires de 8.50 % soit 42 500 € HT – 51 000 € TTC

Avenant : $824\,500\text{ €} \times 8.50\% = 70\,082.50\text{ € HT}$

$70\,082.50\text{ €} - 42\,500\text{ €} = 27\,582.50\text{ € HT} - 33\,099,00\text{ € TTC}$

M. Patrice BAIN : Honoraires 8.46 % un peu plus cher

M. Xavier MERLE : pas le même architecte

Le Conseil Municipal, après débat et à la majorité (POUR 19/CONTRE 5 Mme Laurence JOUVE qui a donné procuration à Mme Marie-Andrée MENINI –Mmes Sandra BARTHELEMY et Stéphanie SAMUEL –M. François RIOUFREYT qui vote également pour M. André ROURE qui lui a donné procuration /Abstentions 2 Mmes Elisabeth VIALLE et Hélène CROISSANT) :

- **Approuve cet avenant pour un montant de 27 582.50 € HT – 33 099.00 € TTC**
- **Autorise M. Le Maire à signer cet avenant**